



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 août 2019

Membres du Conseil Municipal présents :

Alfred INGWEILER, Maire

Mme Michèle PARISOT MULLER 1^{ère} adjointe

M. Jacky KUNTZ, Mme Francine BOUTY, M. Gilbert KUNTZ, Mme Sonia FROHN,
M. Claude STRINTZ, M. Stéphane POUVIL, Mme Myriam VIX, Mme Eliane
GASTEBOIS.

Absents excusés : M. François SCHNELL qui donne procuration à M. Alfred
INGWEILER, M. Richard ROBERT qui donne procuration à Mme Myriam VIX,
M. Nicolas STEPHAN qui donne procuration à Mme Michèle PARISOT MULLER.

Absents : M. Patrick BLANCHONG, Mme Isabelle BATISTA

M. le Maire salue les membres présents et souhaite adresser les remerciements :

- A l'équipe de la bibliothèque pour les animations et l'exposition « DANSE »
- Au comité de rédaction du « BIC » et à l'équipe qui s'est chargée de sa distribution
- Aux personnes qui ont contribué au succès des festivités du 13 juillet
- A M. Gilbert KUNTZ pour l'organisation de la dernière visite du village

M. le Maire adresse tout particulièrement ses félicitations à la commission
« FLEURISSEMENT » pour l'obtention du 3^{ème} prix de la créativité au niveau
départemental. Il remercie les villageois qui ont décoré leurs résidences sur le thème
« la vigne et ses travaux » et ceux qui ont mis des ustensiles à disposition de ce thème.

La prochaine séance du CM est fixée au **VENDREDI 27 septembre ou 04 octobre
2019 à 19h30**

2019.08.01 - Désignation de la secrétaire de séance :

Mme Eliane GASTEBOIS a été désignée secrétaire de séance.

2019.08.02 – Approbation du compte-rendu du 07 juin 2019 :

Le compte-rendu de la séance du 07 juin 2019 a été adopté à l'unanimité par l'ensemble
des membres présents.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2019.08.03 – PLU – Arrêt du PLU :

Préambule :

M. le Maire souligne que l'arrêt du PLU est un acte majeur du mandat. Il engage pour une durée d'une quinzaine d'année.

Il rappelle que le projet PLU de la commune est entièrement orienté « Développement Durable » : le village doit rester attrayant, le patrimoine immobilier et paysager doit être préservé, le village doit rester dans son enveloppe actuelle (pas d'extension vers le Nord, ni le Sud), le village doit développer des voies douces, le village doit permettre le développement des entreprises présentes, voire à venir. Bref, il faut assurer le bien vivre à Ernolsheim.

Il signale qu'une fois le PLU arrêté, les Personnes Publiques Associées auront trois mois pour faire part de leurs observations et qu'après ce délai une enquête publique démarrera. Durant cette enquête publique les remarques, observations, réclamations seront recueillies par le commissaire-enquêteur. Les précisions sur les dates et horaires seront communiquées le moment venu.

M. le Maire rappelle la composition de la commission « PLU » qui avait été constituée soit : Mme Michèle PARISOT MULLER, M. François SCHNELL, M. Gilbert KUNTZ, M. Jacky KUNTZ, Mme Eliane GASTEBOIS, M. Alfred INGWEILER.

Il insiste sur le fait qu'il y a eu 26 réunions pour aboutir au projet soumis ce soir au vote. (3 en 2016, 9 en 2017, 8 en 2018 et 2 en 2019, ainsi que 2 réunions « PPA » (Personnes Publiques Associées) et 2 réunions ouvertes au public.

Il remercie vivement les membres de la commission pour leur implication dans le projet.

Il rappelle aussi que :

- la commune a été assistée par l'ATIP (Agence Territoriale Ingénierie Publique) en qualité d'AMO (Assistance à Maître d'Ouvrage)
- trois cabinets sont intervenus dans l'élaboration du projet : EOLIS / ICI & LA / FLORAGIS.
- le débat PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) a eu lieu le 26/04/2019 et que les observations formulées par des membres de la commission ont été prises en compte
- que la plupart des observations, remarques et conseils formulés par les membres de la réunion PPA (Personnes Publiques Associées) ont été prises en compte

Il remémore aussi le registre qui était disponible en mairie pour recueillir les doléances des administrés et que seules deux demandes ont été formulées.



République Française
Département du Bas-Rhin
Mairie d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Avant de proposer le texte soumis au vote, M. le Maire liste encore une fois les 6 orientations dont découle le PLU :

- orientation 1 : conserver le village dans son enveloppe urbaine actuelle
- orientation 2 : répondre à l'ambition communale en préservant le cadre de vie
- orientation 3 : favoriser une pratique douce du territoire communal
- orientation 4 : préserver la qualité patrimoniale du village
- orientation 5 : préserver la qualité environnementale du territoire et ses paysages
- orientation 6 : assurer le maintien des activités économiques et agricoles

Un débat s'en est suivi.

M. Gilbert KUNTZ fait remarquer différentes erreurs d'orthographe et de grammaire ainsi que quelques oublis dans le rapport de présentation proposé.

M. le Maire lui indique que ces erreurs et ces oublis n'ont pas d'incidence sur le fond du PLU mais est entièrement d'accord pour les faire rectifier. Il demande à M. KUNTZ de mettre à disposition sa liste pour qu'il puisse la communiquer aux rédacteurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3, L.103-2 à L.103-6, L.104-2, R.104-8 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;

Vu la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau en date du 17/03/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18/05/2018 attribuant la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26/10/2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/11/2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la caducité du Plan d'Occupation des Sols intervenue le 27/03/2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 26/04/2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/09/2018 décidant du passage au contenu modernisé du PLU ;

Vu la collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation organisée avec le public ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été définis au moment de la prescription comme suit :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, et qui intègre les orientations du SCoT Région de Saverne et des lois Grenelle ;
- Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles en calibrant les zones d'extension prévues à long terme, au strict besoin. Le nécessaire développement urbain communal pourra tenir compte des emprises non bâties de l'enveloppe urbaine existante ;
- Faire évoluer les limites des zones d'extension afin d'optimiser leur fonctionnement futur, ainsi que les réseaux qui les desserviront ;
- Disposer d'orientations d'aménagement garantissant l'aménagement cohérent des secteurs concernés, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine, ou à sa périphérie ;
- Optimiser le foncier disponible au cœur du tissu urbain, notamment en améliorant l'accessibilité aux quartiers existants par des aménagements adaptés ;
- Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant ;
- Permettre les sorties d'exploitation agricole sur un ou des sites spécifiques, afin d'éviter de miter le paysage ;
- Permettre le maintien et le développement des activités existantes ;
- Prévoir de compléter les équipements publics nécessaires à la population communale, voire intercommunale ;
- Permettre le parcours résidentiel sur la commune (jeunes couples, personnes seules, personnes âgées ou handicapées) ;
- Encourager les déplacements doux entre quartiers, mais également entre les différentes communes voisines.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation et la manière dont elle s'est déroulée :

- les réunions publiques ont été organisées en soirée afin d'être accessible au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail.
- elles ont réuni moins de cinq personnes pour la première et cinq personnes pour la seconde.
- elles ont permis d'informer la population sur le contenu du PLU, sur la procédure, les enjeux issus du diagnostic territorial, les grandes orientations du projet communal et les principes généraux retenus pour le règlement et le zonage. Des échanges ont eu lieu en fin de réunion et quelques questions pertinentes sur le projet communal ont été posées.

La population a également été informée de la démarche et du contenu du PLU par l'affichage de documents au niveau des panneaux d'affichage de la commune, par des articles dans le bulletin municipal, par la mise en ligne des informations sur le site internet de la commune. Un registre a également été mis à disposition du public.

Seules deux demandes de particuliers ont été adressées à la commune par courrier et ont été étudiées en réunion de travail. Il s'agissait d'une part, d'une demande relative au classement d'une parcelle en zone agricole constructible de manière à permettre le développement de l'activité équestre. La commune a répondu favorablement à cette requête. La seconde demande portait sur le classement d'une parcelle, située au sein de la zone urbaine, en zone UB. La commune a répondu favorablement à cette requête.

La concertation de la population a permis aux habitants d'Ernolsheim-lès-Saverne de comprendre et de mieux connaître cet outil d'urbanisme réglementaire qu'est le PLU, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour son territoire, et d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Dans le cadre de la collaboration entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Saverne, la Communauté de Communes a été invitée à chaque réunion de la commission urbanisme et a reçu l'ensemble des comptes-rendus de ces réunions de manière à pouvoir réagir le cas échéant.

Le maire a présenté au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme à arrêter. (Voir aussi préambule ci-dessus)

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous,

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet du plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Gilbert KUNTZ),

- **TIRE et ARRETE** le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- **DIT QUE** la présente délibération, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera transmise pour avis à :

I. Consultations générales :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saverne (EPCI compétent en matière de P.L.H.) – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du PETR du Pays de Saverne porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

II. Consultations particulières liées au contenu du projet de PLU :

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – article L.151-12 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

III. Consultations à la demande de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;

- INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

2019.08.04 – Salle communale :

A noter qu'une partie des conseillers s'était rendue sur le chantier de la salle communale, à 18h30 avant la séance du CM.

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a signé 2 avenants pour un complément de faïences dans les sanitaires, pour le carrelage des deux dégagements et pour le plaquage du plafond. Il fournit les explications y relatives.

Il indique aussi qu'il sera nécessaire de revoir le carrelage sous la hotte. Les conseillers présents à la visite partagent cet avis.

Il fait le point sur la sonorisation et la vidéo-projection et donne les précisions sur leurs réalisations.

La prochaine étape sera la commande du mobilier et du matériel pour la cuisine. Il s'agira aussi de définir les tarifs, les modèles de contrats et les conditions de locations. Une réunion avec les associations est également prévue.

La date de l'inauguration a été fixée au 16 novembre à 11hres.

2019.08.05 – Demande de subvention / commune de Steinbourg :

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune de Steinbourg réfléchit à l'implantation d'une résidence seniors dans l'emprise de l'extension du lotissement d'habitation Birkenfeld. Pour ce faire, une étude de besoin est nécessaire sur un périmètre d'une quinzaine de communes avoisinantes.

Le coût de cette opération d'étude s'élève 12 750 €. Le Conseil Départemental participerait à la condition d'avoir d'autres financeurs.

Ainsi la commune de Steinbourg sollicite les communes avoisinantes pour une collaboration financière à hauteur de 1 € par habitant (plafonnée à 500 €).

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de participer financièrement à cette étude pour un montant de 500 €.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de contribuer à hauteur de cinq cent euros (500 €) à l'étude évoquée ci-dessus, pour la réalisation d'une résidence seniors dans l'emprise de l'extension du lotissement d'habitation Birkenfeld.

2019.08.06 – Délégations du maire :

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise en place des chicanes aux entrées du village, et du cinémomètre
- du marquage de la chaussée à la résine de la partie rénovée et à la peinture du reste de la traverse du village
- des « Gassefecht » : rue de la Forêt et s'Ingerlandel
- de l'inauguration du 24/06 des plaques dédiées à M. Cucarroni et M. Lacroix
- qu'il s'est rendu, avec Fabrice Schellenberger à Niedersoulzbach, qui souhaite faire une opération « relevage de l'orgue »
- qu'il a participé à plusieurs réunions : COMCOM, OFFICE DU TOURISME, PLAN VELO, PLU. Il donne des explications sur le plan « vélo »
- qu'il a procédé à 6 mariages
- qu'il a visité -avec les adjoints- deux concitoyennes à l'occasion de leurs anniversaires
- que Mme Michèle PARISOT MULLER a assisté à une réunion « CHASSE » dans le cadre du contentieux en cours. Une visite des lieux a été réalisée à l'issue de la réunion
- qu'il a porté plainte contre X pour un dépôt sauvage d'ordures sur le ban de la commune signalé par une administrée.
- que deux arrêtés vont être pris dont l'un concerne l'interdiction de stationner sur l'arrêt de bus et l'autre la mise en place des chicanes.
- que l'enfouissement du câble pour la fibre optique entre Ernolsheim et Steinbourg a occasionné des dommages inacceptables par la commune. Une première réunion sur place a eu lieu le 06 juin 2019 et une deuxième le 29 juillet 2019. Les travaux à faire ont été arrêtés et la société devra se conformer au cahier des charges pour obtenir le quitus. L'opération se fera début septembre
- qu'il a signé un devis pour le remplacement d'un mitigeur au Club House du FCE
- qu'il a donné son accord pour la participation de la commune au vin d'honneur lors du rallye d'orientation du district du 01/09, organisé par le Club Vosgien d'Ernolsheim

2019.08.07 – Rapport des commissions :

Mme Michèle PARISOT MULLER rappelle aux Conseillers les différentes activités soit :

- les festivités du 14 juillet : distribution des brioches, cortège.
- la rédaction et la distribution du « BIC ».
- le passage de la délégation du jury communal le 15/07 pour le fleurissement de la commune.

Mme Sonia FROHN rend compte du conseil d'école du 14 juin et présente un rapport détaillé.

2019.08.08 – Divers :

- Mme Michèle PARISOT MULLER informe les Conseillers que le devis pour l'aménagement de la placette « escargot » a été signé.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- Mme Francine BOUTY, rappelle l'opération soutenue par l'UNIAT « FORUM POUR LES AIDANTS » des 05 et 06 octobre au Château des Rohan (voir BIC juillet), covoiturage envisagé, renseignements auprès de Mme BOITEL.
- M. Gilbert KUNTZ informe qu'il a participé à une réunion sur l'ambroisie, et qu'il a effectué deux visites du village. Il rend aussi compte de sa participation à la rencontre des délégués du parc.

La séance a été close à 22h25

Le secrétaire de séance : Mme Eliane GASTEBOIS

Les membres du conseil :

Mme Michèle PARISOT MULLER

M. François SCHNELL donne procuration à M. Alfred INGWEILER

M. Jacky KUNTZ

Mme Francine BOUTY

M. Richard ROBERT qui donne procuration à Mme Myriam VIX

M. Gilbert KUNTZ

Mme Sonia FROHN

Mme Isabelle BATISTA ABSENTE

M. Claude STRINTZ

M. Stéphane POUVIL

Mme Myriam VIX

M. Nicolas STEPHAN qui donne procuration à Mme Michèle PARISOT MULLER



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Mme Eliane GASTEBOIS

M. Patrick BLANCHONG

ABSENT

Le Maire :
Alfred INGWEILER